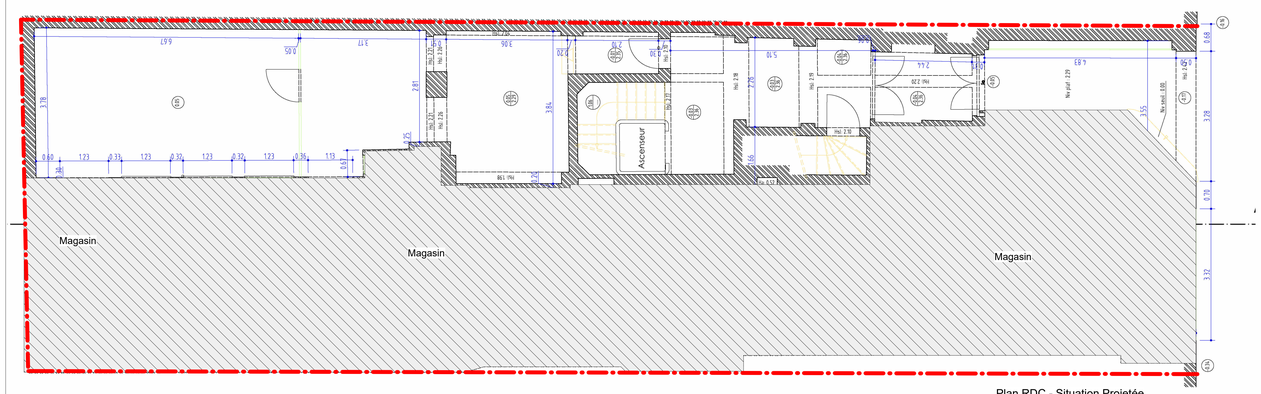

Plan RDC - Situation Projetée

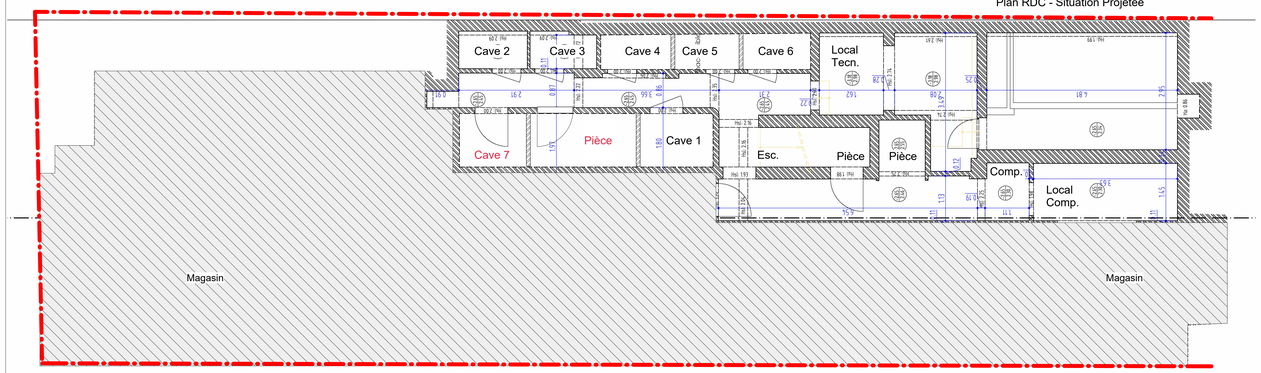

Plan Sous-sol - Situation Projetée

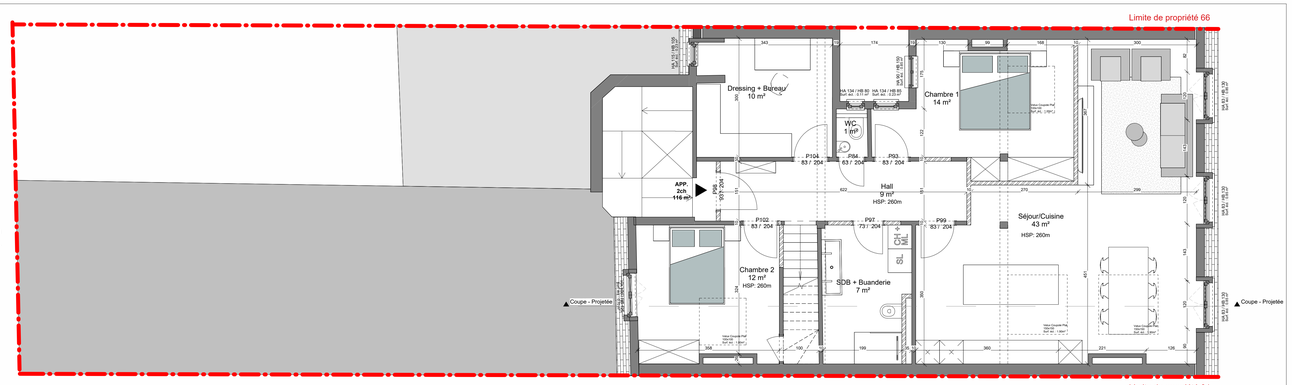

6éme etage - Situation Projetée

1 : 50

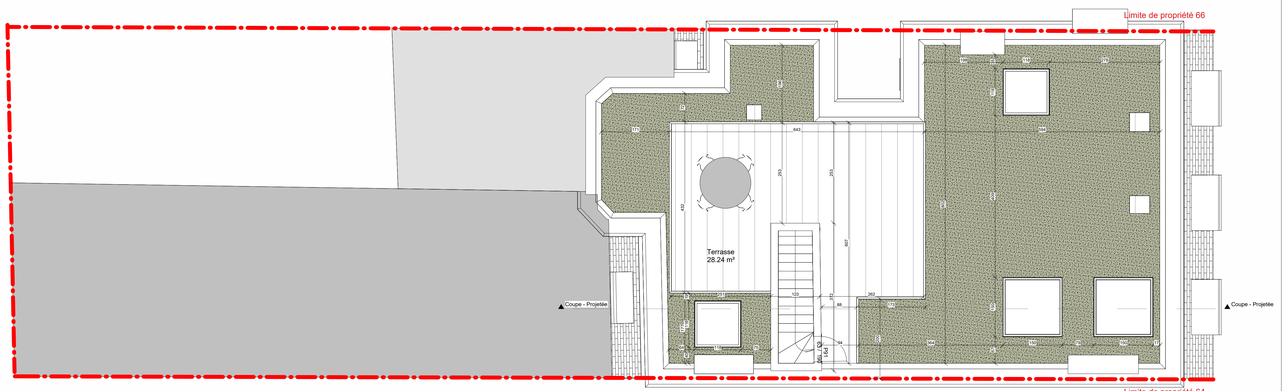

Toiture - Situation Projetée

1 : 50

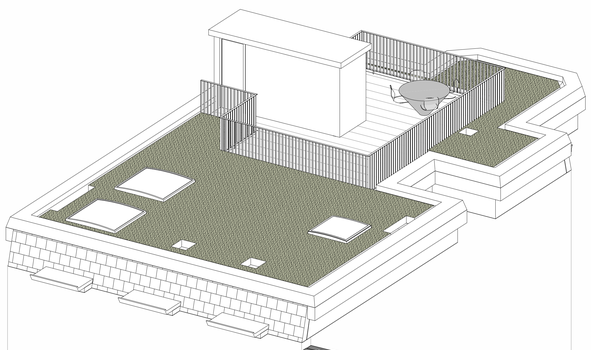

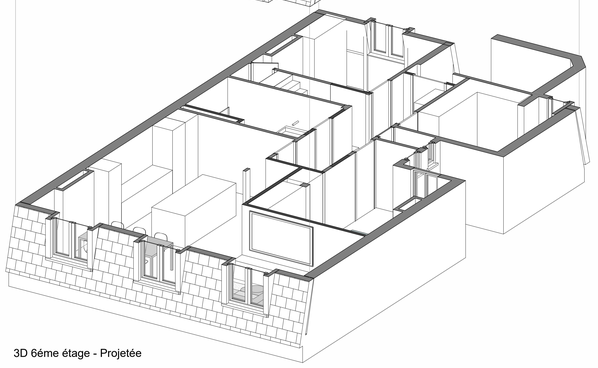

3D 6éme étage - Projetée

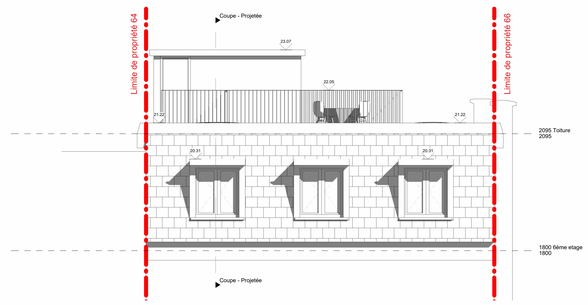

Façade Avant - Situation Projetée

1 : 50

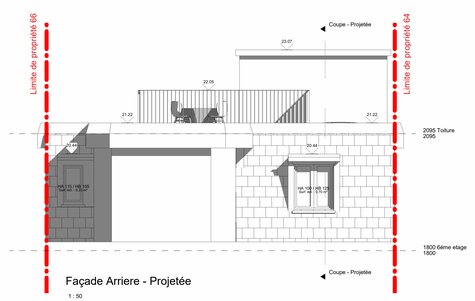

Façade Arriere - Projetée

1 : 50



Coupe - Projetée

1 : 50

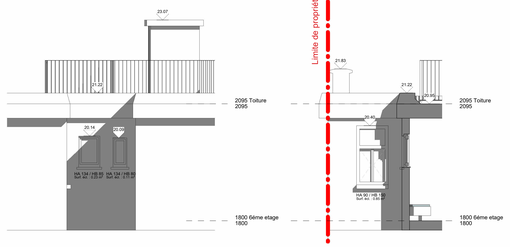

Elevation - Cour - Projetée

1 : 50

Elevation 2 - Cour - Projetée

1 : 50

Remarques importantes:

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.
Certaines imprécisions ou omissions pouvant être présentes dans les plans, le contrôle de l'exécution permet de les corriger. Dès lors, le constructeur qui ne respecterait pas cette obligation assumerait intégralement les conséquences de ces erreurs.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau #études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont en dehors de la mission de l'architecte et seront réalisées aux frais du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour les obligations découlant de la législation en matière de coordination de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques du bâtiment ou toutes autres études spécialisées n'entrant pas dans le champ des compétences de l'architecte.

L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de terrassement en déblais, il s'assurera que ce travail n'affecte en rien la stabilité des constructions voisines (niveaux de fondations, présence éventuelle de caves, ...) et prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet (blindages, ...).

Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes au plan et signalera à l'architecte toutes les erreurs, confusions ou omissions. A défaut, l'entrepreneur reconnaît que les plans fournis par l'architecte disposent de toutes les informations nécessaires à leur bonne exécution.

L'indication aux plans des limites de propriété, de mitoyennetés, servitudes éventuelles, est renseignée à titre purement indicatif et sera établie par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et demandes seront introduites dans les délais par le maître d'ouvrage (recherches, demande de raccordement aux impétrants, ...). Le maître d'ouvrage fera son affaire de toutes les autorisations de voisinage éventuelles.

Dès réception, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte huit jours avant le début des travaux par lettre recommandée ou par procès verbal contresigné en sa présence du début du chantier.

L'architecte fournit des plans de la construction projetée. Ceux-ci ne peuvent être considérés comme plans d'atelier de l'entreprise. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif; l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ. L'exécution de l'entrepreneur est attestée sur les trois équarres probables. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de veiller à la stabilité des ouvrages à conserver.

Les études définitives (fondations, chauffage et ventilation) sont une charge d'entreprise.

L'architecte conserve l'entière propriété intellectuelle des documents dressés par lui. Il charge la SOFAM de défendre ses droits en la matière.

Bd. de Waterloo 65

ADRESSE DU PROJET :

Bd. Waterloo 65, 1000 Bruxelles

CONTENU PLAN:

Plan de Situation Projetée

OBJET :

Aménagement des anciennes chambres de bonnes en un appartement de 2 chambres et création de jours en toiture.

DATE :	ORIG:	STADE:	NUM.	V.
19-09-26 18:17:17	**AR**	**PU**	**PU-05**	**0**

MODIFICATIONS

		DATES
0	Dépôt initial	21/07/2026
A	Modification incomplète	18/09/2026
B		
C		
D		
E		